

## Objectif : amélioration de la communication auprès des familles

L'accueil de loisirs constate que les familles ne sont pas suffisamment informées sur les aides qui peuvent être déduites.

Rappel : l'accueil de loisirs est financé par les familles et par Charlieu Belmont Communauté, qui prend en charge le reste. Celui-ci est subventionné par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA).

Voici donc une présentation des différentes aides qui peuvent être déduites par l'accueil de loisirs ou remboursées directement aux familles.

Quelle aide ?	Pour qui ?	La période d'attribution	Le montant à déduire de la participation familles	Vers qui se renseigner ?
<b>Les mairies et collectivités</b>				
Maire de BELLEROCHÉ	Les enfants dont les familles résident à BELLEROCHÉ	Les vacances scolaires et les séjours	5€ par jour 2,50€ par demi-journée	Renseignements auprès de votre mairie et de l'al intercommunal
Mairie de CUINZIER	Les enfants dont les familles résident à CUINZIER	Les vacances et les séjours de <b>juillet-aout</b>	En 2020 : 4€ par jour pour les QF entre 0 et 400€, 5,10€ par jour pour les QF entre 401 et 700€, 4,80€ pour les QF entre 701 et 850€, 4,50€ pour les QF entre 851€ et 990€	
Mairie de SEVELINGES	Les enfants dont les familles résident à SEVELINGES	Les séjours	4€ par jour en séjour	
Mairie de SAINT IGNY DE ROCHE	Les enfants de moins de 18 ans dont les familles résident à SAINT IGNY DE ROCHE	Les vacances et les séjours de <b>juillet-aout</b>	3€ par jour et 1,50€ par demi-journée	
<b>L'employeur, le comité d'entreprise</b>				
Le Comité National d'Action Sociale : CNAS	Aux enfants des agents de collectivités territoriales	1 fois par an	Votre enfant fréquente un <b>accueil de loisirs sans hébergement</b> , le mercredi et/ou pendant les périodes de vacances scolaires. 80, 100 ou 120 € par enfant et par an Jusqu'aux 12 ans de l'enfant dans l'année civile (25 ans s'il est en situation de handicap). Séjour de vacances : 46, 61 ou 80 € par an et par enfant. Jusqu'aux 18 ans de l'enfant dans l'année civile (25 ans s'il est en situation de handicap)	L'employeur
Comité de Gestion des Œuvres Sociales : CGOS	Pour les enfants de 4 à 11 ans dont les parents travaillent en milieu hospitalier. Agent de la fonction publique hospitalière	Toutes les périodes	Entre 30€ à 100€ par an. Cette prestation est versée selon différentes tranches de quotient familial sans notion de quotient familial plafond.	L'employeur
Comité d'Entreprise Malerba A Cours la Ville	Aux enfants dont les parents sont employés par l'entreprise Malerba et ayant 1 an d'ancienneté	Toutes les périodes	3€ par jour 1,50€ par demi-journée La limite par trimestre a été supprimée depuis le 01/01/2023	L'employeur. Présentation à l'accueil de loisirs de l'attestation de droit (feuille jaune).

Quelle aide ?	Pour qui ?	La période d'attribution	Le montant à déduire de la participation familles	Vers qui se renseigner ?
Le Chèque Emploi Service Universel : CESU	/	/	/	L'employeur
Les Chèques Vacances : CV	/	/	/	L'employeur
D'autres comités d'entreprise peuvent déduire directement à la famille, se renseigner auprès de votre CE. (ex : banque...)				
<b>Autres :</b>				
Département de la Loire	Aux enfants dont les familles font la demande auprès d'un travailleur social.	/	/	Démarche auprès du département de la Loire  Mme CHASSAIN (travailleur social) du département Antenne à Belmont de la Loire Coordonnées : 04 77 23 24 57
MSA : Mutualité Sociale Agricole de la Loire	Famille dont le QF est inférieur à 700€	Toutes les périodes	6,70€ par jour pour l'accueil de loisirs, les séjours courts et les activités accessoires. 13€ par jour pour les séjours de vacances.	La MSA et l'accueil de loisirs sur présentation de l'attestation de droit.
La CAF (Caisse d'Allocation Familiale) d'autres départements tel que la Saône et la Loire peuvent accorder des Chèques Vacances.	/	/	/	Renseignements auprès de la CAF de votre département.
La Jeunesse au Plein Air (JPA) développe, une politique d'aide aux départs en séjours pour les enfants qui ne partent pas en vacances, se renseigner auprès de l'accueil de loisirs.	/	/	/	Renseignements auprès de l'al intercommunal.

Pour tous renseignements, n'hésitez pas à contacter : Myriam MELETON au 04 77 63 76 10  
ou par mail : [accueilloisirs@charlieubelmont.com](mailto:accueilloisirs@charlieubelmont.com)

Service Enfance Jeunesse  
64 rue du Commerce  
42670 BELMONT DE LA LOIRE

Site Internet : <http://www.charlieubelmont.com/>

09/02/2023